



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'autorisation de carrière à Le Fouilloux (17)

n°MRAe 2018APNA167

dossier P-2018-n°6618

Localisation du projet : Commune de Le Fouilloux (17)
Maître(s) d'ouvrage(s) : société Audoin et Fils
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfecture de la Charente-Maritime
formulée en date du : 23 mai 2018
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : ICPE et Autorisation défrichement
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

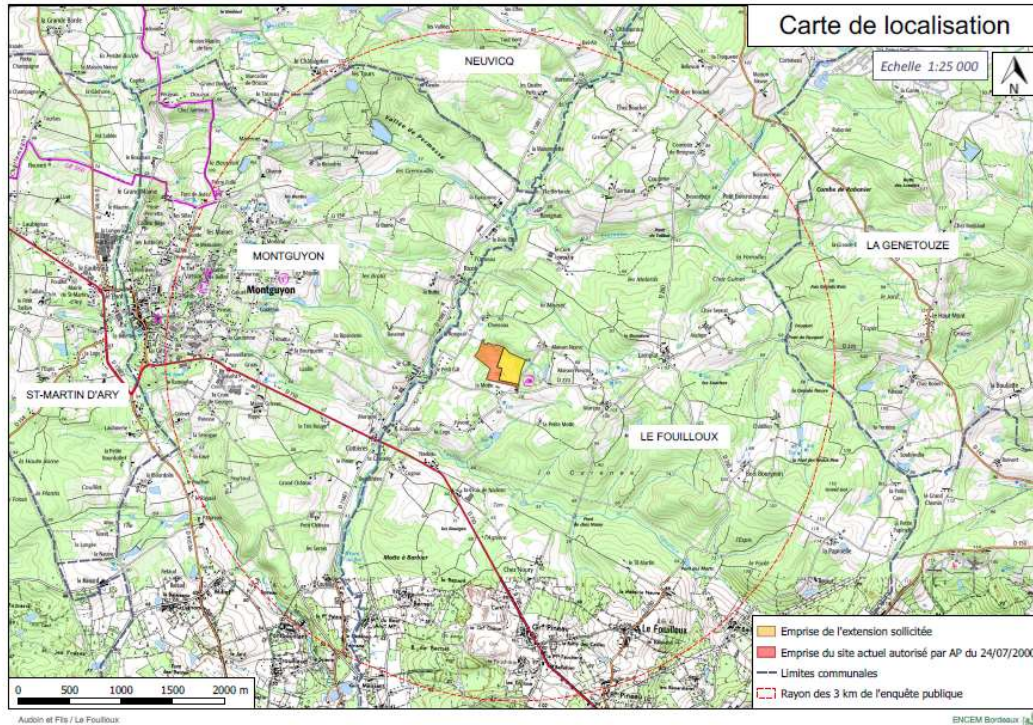
Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122-1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 31 août 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Le projet et son contexte

Le présent avis porte sur une demande d'autorisation d'exploitation (renouvellement et extension) d'une carrière de la société des Carrières Audoin et Fils, sur la commune du Fouilloux. Le site est localisé à environ 3 km au nord-ouest du bourg, en Charente-Maritime.



Source : étude d'impact

Procédures relatives au projet

Le projet est soumis à une demande d'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique 2510-1 ainsi qu'à une autorisation de défrichement, le dépôt de la demande étant intervenu avant l'entrée en vigueur de l'application systématique de la procédure unique d'autorisation environnementale.

L'autorisation d'exploiter la carrière de sables et graviers, aux lieux-dits "La Motte" et "La Combe" sur le territoire de la commune du Fouilloux, a été accordée initialement à la société AGS SA par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2000 pour une durée de 15 ans et pour une surface de 6 ha 50 a.

La société Audoin et Fils a obtenu le droit d'exploiter le site par arrêté préfectoral de changement d'exploitant en date du 8 décembre 2015.

Cette société souhaite aujourd'hui poursuivre et étendre l'exploitation du site pour une demande d'extension d'une superficie de 6,15 ha, portant la superficie totale à 12,65 ha.

Au préalable, un défrichement d'une superficie de 1,5 ha doit être réalisé sur une partie de la parcelle objet de la demande d'extension.

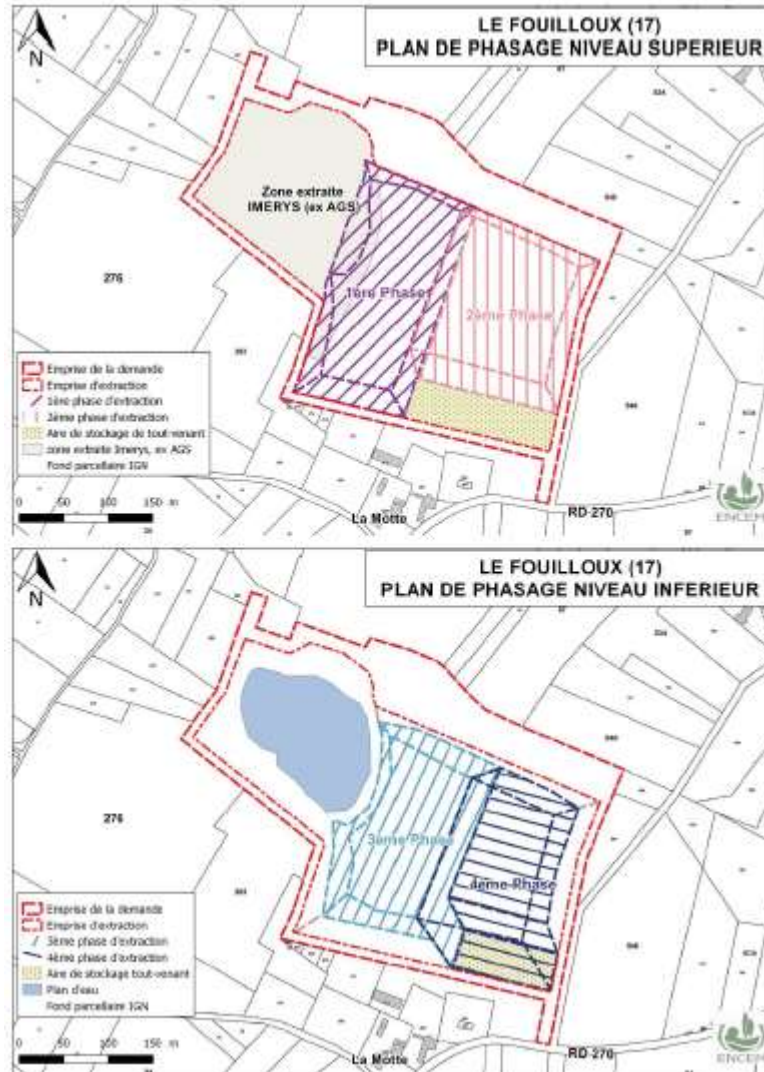
La société souhaite augmenter la cadence de production en faisant passer celle-ci de 60 000 T/an en moyenne et 95 000 T/an au maximum dans le cadre de l'autorisation actuelle, à 120 000 T/an en moyenne et 150 000 T/an au maximum. Le volume total du gisement est estimé à 2 340 000 tonnes.

L'ensemble des matériaux extraits est acheminé par camions d'une part sur l'unité de traitement à Montguyon Ferrière situé à 4,7 km au sud du site, et d'autre part sur l'unité de traitement de la société CDMR, à Passirac-Brossac, située à 16,5 km au nord.

L'exploitation du site est prévue en 4 phases quinquennales. Les travaux d'extraction et de remise en état s'effectueront de la manière suivante :

- le défrichement d'une partie des terrains sur une surface de 1,5 ha,

- le décapage des terrains,
- l'extraction de matériaux pour la production de granulats,



- le chargement et l'évacuation des matériaux extraits par camions en vue de leur acheminement jusqu'aux installations de traitement
- la remise en état du site à l'aide des matériaux de découverte

Source : étude d'impact

L'exploitation sera faite à ciel ouvert à la pelle hydraulique, en fouille partiellement noyée, sans rabattement de nappe.

Un remblaiement partiel des zones exploitées est prévu par l'apport d'environ 20 000 m³ de matériaux de découverte. La remise en état du site, coordonnée à la progression des travaux d'exploitation, prévoit la création de deux plans d'eau respectivement de 1,7 ha et de 3,8 ha sur une dizaine de mètres de profondeur, considérés comme favorables à la biodiversité.

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux de ce projet : les eaux superficielles et souterraines, le milieu naturel, le paysage et le milieu humain.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

II-1 État initial : caractéristiques du site d'implantation

Dans le secteur d'étude, les paysages présentent une mosaïque de boisements, de prairies, de champs ponctués de vignes, coupés par les vallées des cours d'eau, notamment la vallée du Palais, d'une cinquantaine de mètres de largeur en moyenne et orientée nord/sud.

Le site est limité :

- au nord par un cours d'eau intermittent, affluent du Palais
- à l'est par un secteur boisé, puis par un chemin rural reliant la RD270 au hameau de la maison neuve
- au sud par un dépôt de matériels et d'engins de chantier et le hameau de La Motte
- au sud-ouest par un boisement de pins maritimes
- à l'ouest par des prairies

Le site Natura 2000 le plus proche de la carrière est celui des *Vallées du Lary et du Palais (Directive Habitats)* et les Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) les plus proches sont les suivantes :

- ZNIEFF de type 2 *Vallée du Palais et du Lary* située à 180 mètres
- ZNIEFF de type 2 *Les landes de Montendre* à environ 4 km
- ZNIEFF de type 1 *Terrier des plantes* à 3,5 km
- ZNIEFF de type 1 *Tourbière du Pont de guître* à 7,2 km
- ZNIEFF de type 1 *Le Mauvais pas* à 10 km.

Les boisements périphériques présents au nord, à l'est et partiellement à l'ouest créent des masques naturels qui réduisent les zones de perception.

II-2 Analyse des impacts et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Eaux superficielles et souterraines

L'extraction restera en retrait de 20 mètres du lit du cours d'eau passant en partie nord du site.

Un dispositif de traitement de l'acidité des eaux d'exhaure en cas de rejet dans le cours d'eau au nord est mis en place. Un suivi périodique des niveaux piézométriques et une analyse régulière de la qualité des eaux sera réalisé.

Le risque lié à la présence d'hydrocarbures pour les opérations de ravitaillement des engins est envisagé par la mise en place de mesures pour limiter les risques de fuite et les éventuels impacts.

Biodiversité – Milieux naturels¹

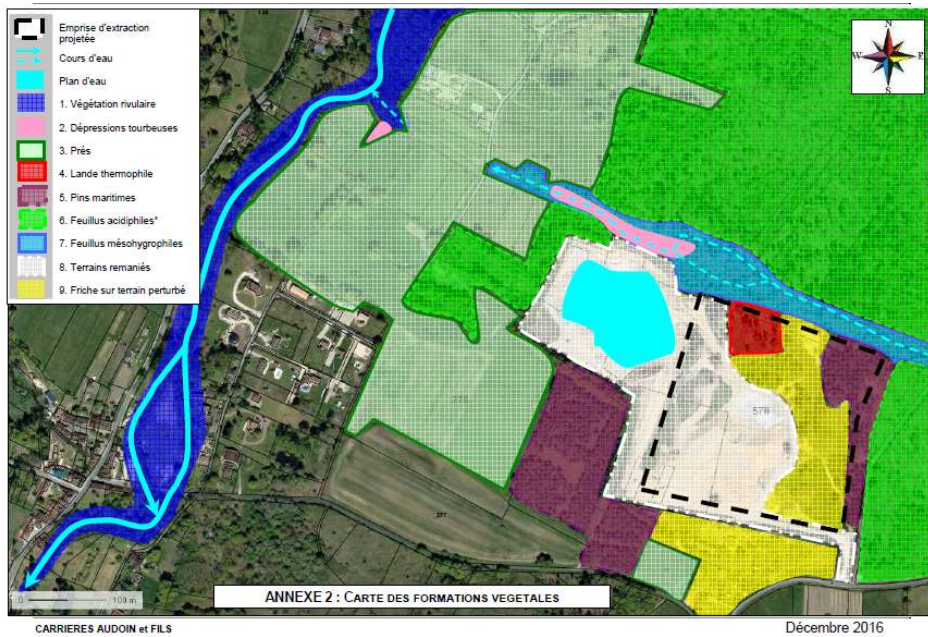
A l'échelle locale, les terrains concernés par le projet constituent une zone de corridors diffus. Ils sont bordés de forêts et landes, réservoirs de biodiversité, le ruisseau le Palais, situé à 350 mètres à l'ouest est quant à lui une des composantes de la trame bleue régionale.

La description de la flore et de la végétation des terrains étudiés est développée à partir des neuf formations végétales distinctes identifiées sur l'aire d'étude rapprochée.

Trois de ces formations sont mentionnées comme n'ayant pas pu être évitées (totalement ou partiellement) :

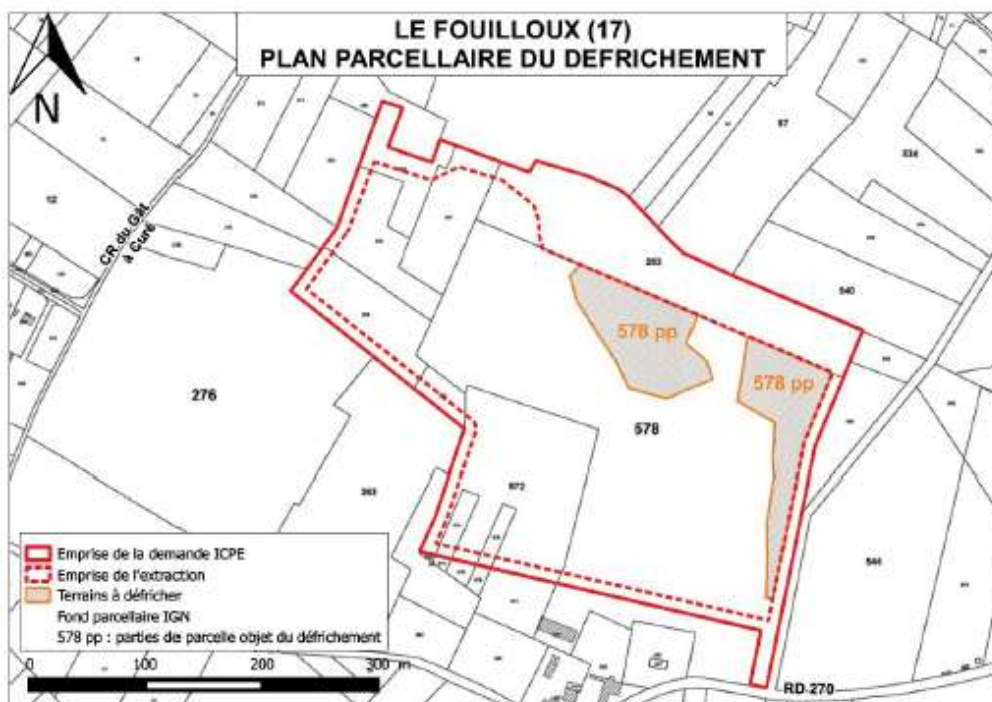
- 4) La lande thermophile
- 8) Les terrains remaniés
- 9) La friche sur terrain perturbé

1 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>



La lande thermophile, zone d'environ 0,5 ha, déboisée il y a plusieurs années, est occupée par une lande herbeuse et est entièrement impactée par le projet. **C'est le seul habitat présenté comme potentiellement d'intérêt communautaire, sans que soit présentées de mesures de réduction ou de compensation. L'étude d'impact pourrait utilement être complétée sur ce point.**

Les travaux de défrichage (coupe et enlèvement des souches) seront réalisés en une seule phase, en dehors de la période allant de mars à octobre, période de nidification des oiseaux.



Source : étude d'impact

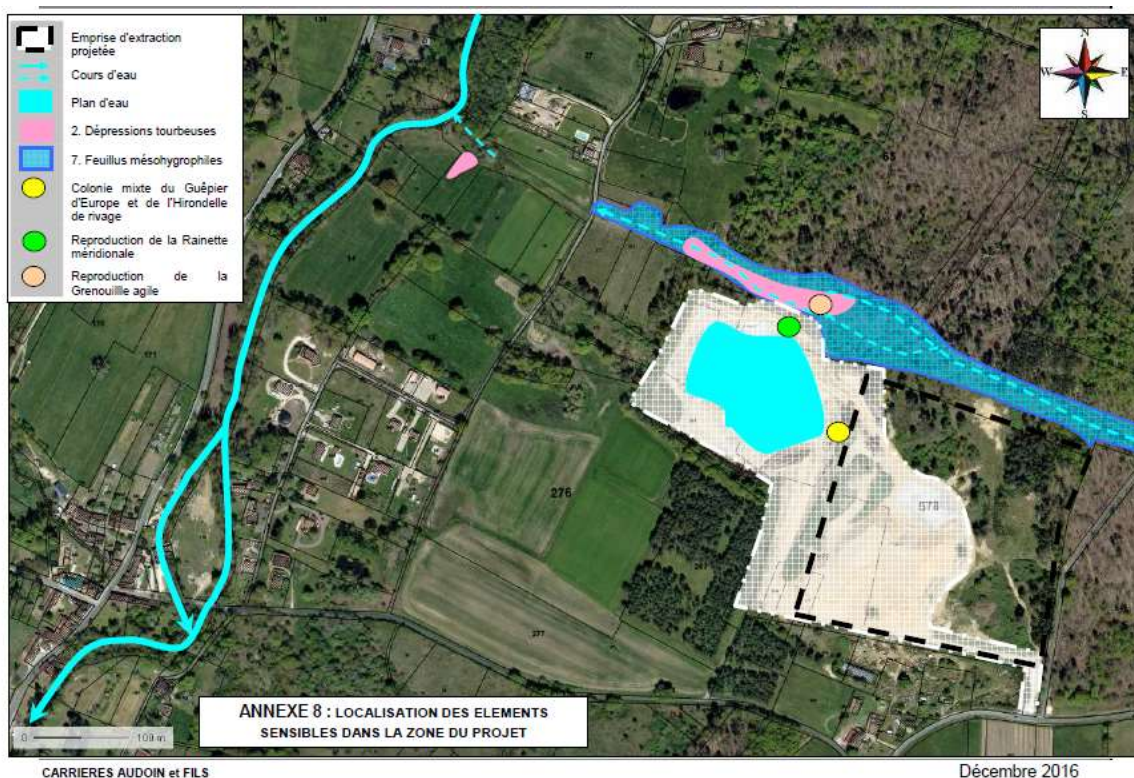
Concernant la faune, une liste présentée comme la plus exhaustive possible a été dressée :

-Oiseaux :

49 espèces sont recensées sur l'aire d'étude. Cinq d'entre elles, l'Alouette Lulu, le Circaète, l'Hirondelle des rivages, le Guêpier d'Europe et le Pic noir présentent un enjeu de conservation, dont trois sont des espèces d'intérêt communautaire mais ne présentant pas de site de nidification avéré dans l'emprise du projet. Le Guêpier d'Europe et l'Hirondelle des rivages ont une potentialité de nidification, notamment au sein de la formation des terrains remaniés. L'exploitant s'engage à éviter intégralement cette formation pendant la période de nidification (de mars à octobre). Lors de la remise en état du site, il est prévu la réalisation de micro-falaises de 3 mètres minimum de hauteur et qui constitueront des zones favorables à une colonisation par ces 2 espèces.

- Orthoptères² : L'emprise de la zone d'extraction peut concerner le Grand nègre des bois qui se reproduit probablement dans la formation de la lande thermophile.

- Herpétofaune³ : la grenouille agile et la rainette méridionale se reproduisent à proximité de la sablière et nécessitent une adaptation des travaux aux périodes de reproduction. Le Léopard des murailles, le Léopard vert et la Couleuvre verte et jaune sont des reptiles présents de manière avérée ou probable sur la zone de projet.



Source : étude d'impact

Milieu humain et paysage

L'habitat est regroupé au niveau du bourg, de part et d'autre de la RD270 le traversant. Quelques hameaux sont présents à proximité du site :

- Habitation La Motte à 90 mètres au sud
- Camping La Motte à 125 mètres à l'est (environ 45 emplacements)
- Habitations Chevroux à 190 mètres au nord
- Lotissement au petit Gât à 190 mètres à l'ouest

2 Papillons

3 Reptiles et amphibiens



Source : étude d'impact

- Impact sonore du projet :

Une campagne de mesures a été effectuée en février 2011 afin de caractériser l'état acoustique résiduel sur le site, les résultats vont de 35 à 42,5 dB(A)

Une seconde campagne de mesures a été réalisée en avril 2016 afin de mesurer les émergences en situation actuelle. A partir de ces mesures, un calcul a été réalisé pour estimer les émergences en situation de projet et il s'avère qu'un risque de dépassement des valeurs d'émergences réglementaires existe en deux emplacements : Maison neuve au nord et La Motte au sud, nécessitant la mise en place de merlons respectivement de 2 mètres et 5 mètres de hauteur.

Il est précisé page 112 qu'il est prévu l'aménagement d'un merlon en bordure est des terrains, afin de constituer un écran visuel et phonique, mais ce merlon n'a visiblement pas été pris en compte dans les calculs de prévision de bruit à cet emplacement.

En tout état de cause, les dispositions prévues seront à mettre en place, ainsi qu'un contrôle des niveaux sonores réels in situ, au démarrage de la phase d'extension ainsi qu'en cas de plainte de voisinage, afin de s'assurer du respect de la réglementation.

- Impact sur le paysage :

L'impact visuel est évalué à partir du recensement des possibilités de vue sur le site.

La conservation de la frange boisée existante en limite est, et son renforcement par des plantations d'essences arbustives, permettront de limiter les possibilités de vue.

Les merlons qui seront édifiés, notamment dans le cadre de la protection phonique, et enherbés joueront également un rôle de réduction visuelle.

Les points d'observation seront limités.

- Impact sur la qualité de l'air :

De manière à limiter les envois de poussières, la vitesse des camions sur le chemin emprunté est limitée à 30km/h. La piste est entretenue et le cas échéant arrosée par temps sec ou venteux et, à l'est du site, la haie sera renforcée et complétée en bordure du chemin latéral.

- Impact sur le trafic :

Le transport des matériaux s'effectue actuellement au moyen de camions bennes de 17 tonnes de charge utile effectuant de 16 à 25 rotations par jour. Dans cette même configuration, l'extension projetée ferait passer ce trafic à 32 à 40 rotations/jour, soit un doublement du trafic représentant environ 1 % du trafic de la RD730 et près de 3 % du trafic de la RD158.

Il est envisagé le passage à des semi-remorques de 31 tonnes de charge utile, ce qui permettrait une relative stabilisation du trafic actuel.

- Remise en état du site :

Concernant le remblaiement et la remise en état du site, l'efficacité des mesures prévues mériterait de faire l'objet d'un suivi.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de la société Audoin et Fils consiste à renouveler et à étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur une surface d'exploitation de 12,65 ha, soit un quasi doublement de la surface actuelle. L'ensemble des mesures présentées par le pétitionnaire est de nature à limiter les impacts prévisibles du projet.

Les mesures de suivi prévues (analyse de l'eau et campagnes de mesures de bruit in situ) permettront de s'assurer de leur efficacité et de vérifier la limitation des impacts du projet. Ce suivi mérite d'être étendu aux opérations de remise en état du site

Un complément concernant les mesures de réduction et/ou de compensation serait attendu concernant la formation de Lande thermophile d'une surface de 0,5 ha identifiée comme étant d'intérêt communautaire.

L'ensemble des remarques et recommandations est détaillé dans le présent avis.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le membre permanent délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Perron', with a horizontal line underneath.

Gilles PERRON